



CREULLY SUR SEULLES

Elus : 23
Présents : 11
Absents : 03
Procurations : 09
Votants : 18
Date convocation : 20.08.2021

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 août à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de Villiers le Sec à Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

Présents : Patrick BARETTE, Florence CHESNEL, Pascale DUCROCQ, Pierre FERAL, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Japonica RAGUENEAU, Yolande VERLAGUET, Cyrille MAUDUIT

Procurations : Christophe BAUCHET à Thierry OZENNE, Alain COUZIN à Yolande VERLAGUET, Antoinette DUCLOS à Yolande VERLAGUET, Gérard GARIAN à Japonica RAGUENEAU, Danilo GIOVANNINI à Thierry OZENNE, Katia OMONT à Pierre FERAL, Geneviève SIRISER à Christine LE GUERN, Fabien TESSIER à Cyrille MAUDUIT arrivé au point n° 5, Virginie SARTORIO à Cyrille MAUDUIT

Absents excusés : Olivier GEHAN, Yves JULIEN,

Absents : Laetitia DELAHAYE

Secrétaire de séance : Christine LE GUERN

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum pour la tenue de la réunion est abaissé au tiers soit 8 conseillers municipaux. Les élus ont également la possibilité de détenir 2 procurations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour – Accord à l'unanimité :

- Lecture du courrier d'une jeune bachelière pour l'octroi d'une bourse au mérite

1. Désignation du secrétaire de séance : Christine LE GUERN

2. Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire indique que par lettre adressée le 2 juillet dernier au Préfet du Calvados, Madame Morgane COUILLET a présenté sa démission de conseillère municipale. Il indique à l'assemblée, que Madame Laetitia DELAHAYE, suivante de la liste, a été destinataire du courrier la désignant remplaçante, en recommandé AR le 5 juillet 2021. La convocation à cette séance de conseil municipal lui a été déposée directement dans sa boîte à lettres par le service administratif.

3. Compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2021 adopté à l'unanimité

4. Eglise de Villiers le Sec

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux relatif à la consolidation structurelle et restauration du clocher de l'Eglise de Villiers le Sec. La commission d'appel d'offres est fixée le 3 septembre prochain pour les lots Maçonnerie-Pierres de taille, Menuiseries et Cloches/Paratonnerre. Les lots Electricités et Vitraux feront l'objet d'un second appel d'offres car déclarés infructueux.

Monsieur le Maire rappelle que la phase n°1 débutera probablement en début d'année 2022, avec une pose d'échafaudage en novembre/décembre 2021. La phase n° 2 concernant la partie « esthétique » débutera fin 2023-début 2024.

Monsieur le Maire expose que le projet peut faire l'objet en parti, de subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR/DSIL
- la DRAC au titre de la restauration d'un édifice classé
- du Département au titre de la restauration du patrimoine historique

A l'unanimité, -3 (absence de Cyrille MAUDUIT + 2 pouvoirs pour ce point), l'assemblée décide de :

- ADOPTER le programme de travaux relatif à la consolidation structurelle et restauration du clocher de l'Eglise de Villiers le Sec d'un montant estimatif de 1 076 200 € HT ;
- AUTORISER le Maire à solliciter les subventions énumérées selon les plans de financement ci annexés, plans de financement à adapter en fonction des commissions d'appel d'offres ;
- CHARGER le maire de toutes les formalités ;
- AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération et l'avancement de ce projet.

5. Fouilles archéologiques PSLA – Demandes de subvention

Vu l'arrêté de préfectoral du 11 mars 2021 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu le rapport de l'INRAP de décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 désignant l'INRAP attributaire du marché public pour un montant de 87 302.79 € HT

A l'unanimité, l'assemblée décide d'autoriser le Maire à :

- SOLLICITER les subventions auprès de la DRAC pour 50 % du montant des dépenses, soit 43 651.39 €
- SIGNER tout document relatif à ce dossier

Monsieur le Maire informe que le début des fouilles est prévu aux alentours de la Toussaint et que les travaux du PSLA pourraient débuter en avril 2022.

6. SDEC -Transfert de la compétence Eclairage public

Ce point fait suite à la réunion du 11 mars dernier avec le représentant du SDEC et les délégués SDEC de la Commune, Mme SIRISER et M. GIOVANNINI.

Monsieur le Maire expose que le SDEC ENERGIE, Syndicat départemental d'énergies du Calvados, est un syndicat mixte fermé régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016.

Il exerce une compétence fondatrice et fédératrice, l'électricité (article L. 2224-31 du CGCT et article 3.1 des statuts du SDEC ENERGIE), et propose à ses adhérents des compétences à la carte (article 3.2 à 3.8 des statuts).

A ce titre, la commune a transféré la compétence "Electricité" au SDEC ENERGIE et souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public" – article 3.4 des statuts du SDEC ENERGIE.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- la réalisation de travaux sur les installations d'éclairage public et, en particulier, les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ; la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces installations, l'entretien préventif et curatif.
- La maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéo-surveillance, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice. La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 6 février 2020.

Monsieur le Maire présente lesdites conditions, et précise qu'elles pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures, par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire donne lecture des estimations de contribution de la commune pour la maintenance et le fonctionnement des installations d'éclairage public, tenant compte du patrimoine de la commune et en fonction des prestations optionnelles pouvant être choisies par le conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de transférer au SDEC ENERGIE la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et de **fonctionnement** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- MET la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du SDEC ENERGIE,
- D'ACTER le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine
- DECIDE d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la société ELEC WORLD qui a actuellement la gestion de l'éclairage public sur la commune historique de Creully et leur a fait part du projet de cette adhésion qui permettrait à la commune de pouvoir bénéficier de subventions sur les opérations d'investissement.

7. ECURIES DU CHATEAU – Création d'un COPIL

Suite à la réunion de cadrage avec les services de l'Etat et la CdC Seules Terre et Mer le 25 juin 2021, il convient de créer un **CO**mité de **PIL**otage composé de 4/5 élus municipaux. Les élus nommés sont :

- Virginie SARTORIO
- Antoinette DUCLOS
- Geneviève SIRISER
- Yolande VERLAGUET
- Fabien TESSIER

8. Convention Giratoire RD 35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de participation financière relative à la réalisation du GIRATOIRE de la RD35 validée par délibération n° 2019.052 du 21 mai 2019. Suite à la commission d'appel d'offres et à la notification du Marché, il convient d'actualiser la convention avec le chiffrage définitif.

A l'issue du marché d'appel d'offres et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2021, a retenue l'entreprise MARTRAGNY TP pour un montant de 198 884,54 € HT.

Marché final après appel d'offres d'un montant final inférieur ou égal à 225 000 € HT (selon strate définie dans la convention du 24/05/2019)

Compte-tenu du caractère invariable de la participation du Département à hauteur de 30 000€, restent 168 884,54 € HT à financer.

La participation de la société IMMOBILIERE PROXI sera de 110 000 € HT.

La participation de la SCI A2G représentera alors 30 % du reliquat, compte-tenu du caractère fixe des participations du Département et de la société IMMOBILIERE PROXI, soit : 17 665,36 € HT à charge de la SCI A2G

Pour les mêmes raisons, la commune de CREULLY-SUR-SEULLES supportera alors 70 % du reste à financer, soit : 41 219,18 € HT à charge de la commune de Creully sur Seules.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la convention fixant les modalités de participation de chacune des parties au financement du giratoire ;
- Charge le Maire de toutes formalités
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous autres documents s'y référant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Entreprise retenue lors du dernier conseil municipal est l'entreprise MARTRAGNY. Les travaux débuteront après l'étude de sol relative à la recherche d'amiante. La circulation sera impactée pendant la deuxième quinzaine d'octobre avec une fermeture totale de la Canadienne pendant 5 jours.

9. Convention « La Baronnie »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SEMINOR, sollicite dans son courrier réceptionné le 6 août dernier, le renouvellement de l'avenant au bail. Il expose la situation actuelle (étude du cabinet ACSENTIS suite à la réunion du 20 août 2021, orientations, restructuration et modulation des appartements actuels, ajout d'appartements « couples », etc.). A l'unanimité, l'assemblée :

- ACCEPTE le renouvellement de l'avenant,
 - MAINTIEN l'avenant dans les mêmes conditions ;
 - AUTORISE à signer tous documents relatifs à ce renouvellement.
-

10. Demande de subvention exceptionnelle du Collège de Creully

Dans son courrier réceptionné le 13 juillet dernier, Mme ROMMÉ, Principale du collège, sollicite une subvention exceptionnelle de 800 € afin d'honorer la mémoire du jeune Thibault MARIE, ancien élève, décédé prématurément en 2017. Une cérémonie sera organisée autour d'un espace mémoriel et confection de galets souvenirs destinés à faire voyager la mémoire de Thibault. Il est précisé que les parents sont favorables à cette démarche.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur accord pour le versement de cette subvention d'un montant de 800 € et précise que les crédits sont disponibles au budget à l'article 6574.

A l'unanimité, l'assemblée valide cette proposition.

Monsieur le Maire tient à signaler que Mme MARIE, la maman de Thibault, lui a fait part de vols commis sur la sépulture de son fils.

11. Partélios – Bornage rue Guy de Maupassant

Suite au bornage des parcelles de la rue Guy de Maupassant du 15 juillet dernier, il convient acter les rétrocessions selon les documents annexés. Selon l'implantation des clotures et des haies constatées au bornage, il conviendrait d'effectuer les opérations suivantes :

- rétrocéder partiellement les parcelles appartenant à la commune à Partélios (parties en jaune sur le plan en PJ)
- Partélios rétrocède à la Commune les parties en rouge sur le plan en PJ et l'intègre dans son domaine public
- Autoriser les divisions parcellaires nécessaires aux rétrocessions

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le bornage et les rétrocessions.

12. Point ajouté : Bourse au mérite

Monsieur le Maire donne lecture du courrier réceptionné en mairie relatif à la demande d'une bachelière Creulloise qui sollicite une bourse au mérite pour la mention qu'elle a obtenu au Baccalauréat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée leur avis concernant la mise en place d'une bourse au mérite.

Le conseil municipal se prononce défavorable afin d'éviter toute discrimination par rapport aux autres examens que le Baccalauréat. Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CCAS.

13. Informations et questions diverses

- Plusieurs remarques concernant l'entretien de la commune ont été remontées aux élus, monsieur le Maire rappelle que la saison estivale a dû être assurée avec un effectif très réduit du fait du départ de Sylvain LOYER, de l'accident de travail d'Eric GENISSEL, ainsi qu'un jeune permis citoyen qui n'a pas effectué sa mission. Il précise que le nouveau responsable des services techniques, Monsieur Sébastien RAGUENEAU, prendra son poste au 1^{er} septembre 2021.
- Les feux « intelligents » inscrits au budget primitif seront posés en octobre (Canadienne et ZA, dont 1 feu pris en charge par les Champignons de Normandie)
- TRAIL du Château (18/09) – Besoin de bénévoles, Réunion des bénévoles prévue le 1^{er} septembre (date à confirmer car veille de rentrée scolaire), le parking du château sera bloqué à partir de 14h.

Documents annexes transmis antérieurement à la séance :

- *Compte-rendu conseil municipal du 1^{er} juillet 2021*
- *Plan de financement de l'Eglise de Villiers le Sec*
- *Documentation du SDEC et estimation de la contribution*
- *Compte-rendu réunion de cadrage « Ecuries » du 25.06.2021*
- *Convention actualisée du GIRATOIRE*
- *Courrier SEMINOR « Renouvellement avenant »*
- *Courrier collègue de Creully - demande de subvention exceptionnelle*
- *Plan de bornage Partélios*

Fin de séance 20h30